

DES NATIONS UNIES CONTRE LA TORTURE

Communiqué de Presse

<https://www.ohchr.org/en/press-releases/2026/05/morocco-gdeim-izik-cases-reveal-torture-coerced-confessions-and-failure>

GENÈVE 20 mai 2026 : Le Comité des Nations unies contre la torture a de nouveau conclu que le Maroc avait violé les droits de détenus sahraouis liés à la manifestation du camp de Gdeim Izik, au Sahara occidental. Le Comité a estimé que les dix affaires similaires examinées jusqu'à présent mettent en évidence «un schéma constant d'arrestations arbitraires, de placement à l'isolement, d'actes de torture ou de mauvais traitements lors des interrogatoires, puis d'utilisation, dans les procédures judiciaires, d'aveux obtenus sous la contrainte».

Le Comité a publié aujourd'hui ses décisions après avoir examiné quatre plaintes concernant des détenus arrêtés à la suite du démantèlement du camp de Gdeim Izik, près de Laâyoune, en 2010. Ce camp, qui avait rassemblé plus de 20.000 manifestants, avait été installé par des Sahraouis vivant au Sahara occidental afin de protester contre ce qu'ils décrivaient comme des discriminations ainsi que de mauvaises conditions sociales et économiques.

Selon les plaignants, ils ont été arrêtés par des responsables marocains après le démantèlement du camp et soumis à des actes de torture et à des mauvais traitements lors de leur arrestation, de leurs interrogatoires, de leur transfert et de leur détention. Les plaignants affirment avoir été sévèrement battus, brûlés avec des cigarettes, menacés de viol, suspendus pendant de longues périodes dans la position dite du «poulet rôti», soumis à la «falaka» des coups répétés portés avec une barre de fer sur la plante des pieds, placés à l'isolement, privés de nourriture et de soins médicaux, et empêchés d'accéder effectivement à leurs avocats et aux visites familiales.

«Malheureusement, il ne s'agit pas de cas isolés, mais d'éléments révélant un problème structurel dans la manière dont le Maroc traite les affaires liées à Gdeim Izik», a déclaré Peter Vedel Kessing, vice-président du Comité, ajoutant que le Comité s'était déjà prononcé sur six autres affaires similaires. «Lorsque des allégations de torture sont soulevées de manière répétée, ignorées, puis suivies de condamnations fondées sur des déclarations contestées, l'interdiction absolue de la torture est mise en péril», a-t-il affirmé.

Les plaignants soutiennent avoir signalé les actes de torture et de mauvais traitements à plusieurs autorités judiciaires. Toutefois, le juge d'instruction comme le procureur ont refusé d'enregistrer ces allégations et ont refusé d'ordonner une enquête à leur sujet, y compris un examen médical. Ce n'est que six ans plus tard que le président de la Cour d'appel de Rabat a finalement ordonné des examens médicaux, lesquels n'ont pas été réalisés par des médecins indépendants conformément, notamment, au Protocole d'Istanbul, et ne pouvaient donc se substituer à une enquête effective.

«Lorsqu'un détenu comparaît devant les autorités judiciaires avec des signes visibles de torture, l'État a l'obligation immédiate d'enquêter», a déclaré Kessing. «L'exclusion des preuves obtenues sous la torture constitue une garantie fondamentale. Les autorités doivent vérifier les aveux contestés avant de pouvoir les utiliser contre un accusé.»

Les plaignants affirment qu'après avoir été soumis à la torture, ils ont été contraints de signer ou d'apposer leurs empreintes digitales sur des déclarations dont ils ignoraient le contenu, et que ces déclarations ont ensuite été utilisées comme éléments de preuve centraux dans les procédures pénales engagées contre eux. Ils ont été jugés avec d'autres accusés sahraouis devant un tribunal militaire en 2013, puis devant la Cour d'appel de Rabat. Les quatre plaignants ont finalement été condamnés : deux à la réclusion à perpétuité, et les deux autres à 25 ans d'emprisonnement.

Le Comité a conclu que le Maroc avait manqué à ses obligations au titre de la Convention contre la torture, notamment en ne garantissant pas une enquête rapide et impartiale sur les allégations de torture, des garanties effectives contre la torture, le contrôle des pratiques de détention et d'interrogatoire, le droit de porter plainte, l'accès à une réparation, ainsi que l'exclusion des preuves obtenues sous la torture des procédures judiciaires.

Le Comité a rappelé ses préoccupations concernant l'absence, de la part des autorités marocaines, d'enquêtes rapides, impartiales et effectives sur les allégations de torture, ainsi que leur utilisation persistante, dans des affaires déjà examinées, de déclarations obtenues sous la torture comme éléments de preuve. Dans les présentes affaires, le Comité a considéré que la répétition de ces manquements montre qu'il ne s'agit pas d'irrégularités procédurales isolées, mais bien d'un problème structurel dans le traitement des affaires relatives au démantèlement du camp de Gdeim Izik.

«Le Maroc devrait prendre des mesures correctives urgentes afin de garantir que de telles violations ne se reproduisent pas», a déclaré Kessing.

Le Comité a appelé le Maroc à mener des enquêtes impartiales et approfondies sur les allégations de torture, en pleine conformité avec le Protocole d'Istanbul révisé, afin de traduire les responsables en justice. Il a également exhorté l'État partie à accorder aux plaignants une réparation intégrale, comprenant une indemnisation juste et adéquate ainsi qu'une réadaptation.

Le Comité a en outre demandé au Maroc d'envisager le réexamen des condamnations pénales des plaignants et, le cas échéant, leur annulation conformément au droit interne. Il a également appelé les autorités à garantir l'accès des détenus aux membres de leur famille, à leurs avocats et aux médecins de leur choix, et à s'abstenir de toute pression, intimidation ou représailles à leur encontre.

Les quatre décisions sont disponibles en ligne :

- affaire 1135/2022 ;
- affaire 1136/2022 ;
- affaire 1156/2022 ;
- affaire 1166/2023.